

Plan d'actions personnalisé et  (heures d'accompagnement à domicile)

Barème de ressources et de participation 2023

Hors retraités de la Fonction Publique d'Etat

RESSOURCES MENSUELLES					
Personne seule		Ménage		Participation du retraité	
Jusqu'à	961,08€ (exclu)	Jusqu'à	1 492,08€ (exclu)	10%	
De 961,08€ (inclus)	à 1 059€ (exclu)	De 1 492,08€ (inclus)	à 1 696€ (exclu)	15%	
De 1 059€ (inclus)	à 1 165€ (exclu)	De 1 696€ (inclus)	à 1 855€ (exclu)	25%	
De 1 165€ (inclus)	à 1 326€ (exclu)	De 1 855€ (inclus)	à 2 014€ (exclu)	40%	
De 1 326€ (inclus)	à 1 484€ (exclu)	De 2 014€ (inclus)	à 2 332€ (exclu)	55%	
De 1 484€ (inclus)	à 1 802€ (exclu)	De 2 332€ (inclus)	à 2 756€ (exclu)	65%	
De 1 802€ (inclus)	à 2 120€ (exclu)	De 2 756€ (inclus)	à 3 179 € (exclu)	70%	
A partir	de 2 120€ (inclus)	A partir	de 3 179 € (inclus)	Pas de participation de l'Assurance retraite	

Mise à jour : janvier 2023

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des conseils départementaux ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile.

AIDE A LA LECTURE

- La 1^{ère} tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 961,08€ pour une personne seule ou 1 492,08€ pour un ménage.
- Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu. Par exemple, la tranche 2, correspond aux montants supérieurs ou égaux à 961,08€ et aux montants strictement inférieurs à 1 059€. La tranche 3 commence ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 059€.

Plan d'actions personnalisé et  (heures d'accompagnement à domicile)
Barème de ressources et de participation 2023
Pour les retraités de la Fonction Publique d'Etat

RESSOURCES MENSUELLES						
Personne seule			Ménage		Participation du retraité	
Jusqu'à		961,08€ (exclu)	Jusqu'à	1 492,08€ (exclu)	10%	
De 961,08€ (inclus)	à	1 059€ (exclu)	De 1 492,08€ (inclus)	à	1 696€ (exclu)	15%
De 1 059€ (inclus)	à	1 165€ (exclu)	De 1 696€ (inclus)	à	1 855€ (exclu)	25%
De 1 165€ (inclus)	à	1 326€ (exclu)	De 1 855€ (inclus)	à	2 014€ (exclu)	40%
De 1 326€ (inclus)	à	1 484€ (exclu)	De 2 014€ (inclus)	à	2 332€ (exclu)	55%
De 1 484€ (inclus)	à	1 802€ (exclu)	De 2 332€ (inclus)	à	2 756€ (exclu)	65%
De 1 802€ (inclus)	à	2 120€ (exclu)	De 2 756€ (inclus)	à	3 179€ (exclu)	70%
A partir	de	2 120€ (inclus)	A partir	de	3 179€ (inclus)	75%

Mise à jour : janvier 2023

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des conseils départementaux ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile.

AIDE A LA LECTURE

- La 1^{ère} tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 961,08€ pour une personne seule ou 1 492,08€ pour un ménage.
- Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu. Par exemple, la tranche 2, correspond aux montants supérieurs ou égaux à 961,08€ et aux montants strictement inférieurs à 1 059€. La tranche 3 commence ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 059€.